

N°14.2023

ARRÊTE DU MAIRE

PORTANT AUTORISATION DE TRAVAUX ET REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION AU DROIT DU CHANTIER POUR DES TRAVAUX DE RENOUVELLEMENT DU RESEAU HTA AU DEPART D'ALTILLAC, VOIES COMMUNALES 9 ET 28 AUX LIEUX- DITS ANDOLIE, LA COSTE, ESCLAUX DU 13 FEVRIER AU 03 MARS 2023 ENTREPRISE ERCTP POUR ENEDIS

Le Maire de la Commune d'ALTILLAC,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes des Départements et des Régions,

Vu la loi n°83.8 du 07 Janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R441-1 à R.411-9 et R.411-25 et R411-28,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre1, 8^{ème} partie - signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 modifié,

Vu la demande reçue en date du 06 février 2023 de Monsieur Emmanuel COMBE, responsable de l'entreprise ECRTP sise 16 LAGARDE 19220 SAINT-JULIEN AUX BOIS, concernant des travaux pour le renouvellement du réseau HTA pour le compte d'ENEDIS,

CONSIDERANT qu'il y a lieu de prescrire pour l'occasion un certain nombre de mesures visant à assurer le bon ordre et la sécurité pendant la durée des travaux,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Des travaux pour le renouvellement de câbles HTA sont autorisés Voies Communales 9 et 28 aux lieux-dits Andolie, La Coste, Esclaux. La circulation des usagers sera alternée, par alternat manuel durant les horaires de travail de l'entreprise effectuant les travaux.

ARTICLE 2 : La vitesse de tout véhicule est limitée à 30 KM/H au droit de l'alternat et le dépassement de tout véhicule est interdit. En dehors des horaires de travail de l'entreprise effectuant les travaux, la circulation sera rétablie.

ARTICLE 3 : Ces prescriptions s'appliqueront **du 13 FEVRIER au 03 MARS 2023.**

ARTICLE 4 : La signalisation réglementaire, conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire sera mise en place par la société chargée des travaux, notamment l'entreprise ECRTP sise 16 LAGARDE 19220 SAINT-JULIEN AUX BOIS. **L'entreprise ECRTP s'engage à remettre dans un état identique le revêtement de la chaussée des Voies Communales 9 et 28.**

ARTICLE 5 : Le présent arrêté est affiché de part et d'autre de la section réglementée et publié et affiché selon l'usage courant.

ARTICLE 6 : Copie du présent arrêté est adressée à :

Monsieur Emmanuel COMBE, représentant de ECRTP,

Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de BEAULIEU SUR DORDOGNE,

Monsieur le Responsable du Service d'Incendie et de Secours de BEAULIEU S/DORDOGNE,

Monsieur le Responsable des Cars Quercy Corrèze.

Fait à Atiliac, le 06 février 2023.

Le Maire,
Denis PINSAC.



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Denis Pinsac".

